Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260413-20261304_01-DE

Saint-Gérand ~ Croixanvec

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude Albert LEBRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
Présents : Claude Albert LEBRIS, Hervé LE TEXIER, Valérie BERA, Magalie GAUTIER, Stéphane LE FUR, Catherine LE SOURNE, Pascal CADIO, Julie DARSEL, Véronique DUSSEUX, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yoann JEZO, Stéphane JOUANNO, Marina KOPILOVA, Vincent LANDAY, , Jean-Pierre MAHÉO et Valérie SABLÉ
Absents excusés : Yannick GUILLAUME, Antoine LE QUÉRÉ

A été élu secrétaire : CADIO Pascal

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints.

Considérant que la Commune nouvelle compte 1 365 habitants (populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2025),

décide

Article 1 : Le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité fixée aux taux suivants :

Maire 55.70 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique),

Maire délégué de SAINT-GERAND	55.70 % de l'indice 1027
Maire délégué de CROIXANVEC	28.10 % de l'indice 1027
1er Adjoint	21.38 % de l'indice 1027
2ème Adjoint	21.38 % de l'indice 1027
3ème Adjoint	21.38 % de l'indice 1027

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260413-20261304_01-DE

Article 2 : Une indemnité sera versée pour chaque conseiller municipal ainsi que pour le conseiller délégué prise dans l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des maires délégués et des adjoints.

Article 3 : A compter du 13 avril 2026, dans la limite des crédits votés à l'article 1, le montant des indemnités est ainsi réparti :

Maire	55.70 % de l'indice 1027
Maire délégué St Gérand	21.38 % de l'indice 1027
Maire déléguée de Croixanvec	21.38 % de l'indice 1027
1er Adjoint	21.38 % de l'indice 1027
2ème Adjoint	21.38 % de l'indice 1027
3ème Adjoint	21.38 % de l'indice 1027
Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027
Conseiller municipal	1.49 % de l'indice 1027

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Votes : pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C A LEBRIS

